



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2017-059

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2017

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze

19-2017-10-02-002 - Délégation de signature à l'adjoint du directeur et au responsable du pôle métiers (2 pages)	Page 3
19-2017-10-02-001 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 6
19-2017-10-02-003 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal à l'adjoint du directeur (2 pages)	Page 9
19-2017-10-02-004 - Subdélégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative de Tulle (2 pages)	Page 12

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2017-10-02-002

Délégation de signature à l'adjoint du directeur et au
responsable du pôle métiers



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 2 octobre 2017

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Décision de délégation de signature à l'adjoint du directeur et au responsable du pôle métiers

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

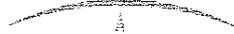
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1^{er} mai 2016 la date d'installation de M. Jean-François ODRU dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze ;


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Décide :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à :

- M. Frédéric FAGUET, administrateur des finances publiques, adjoint du directeur ;
- M. Christophe KERROUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle métiers ;

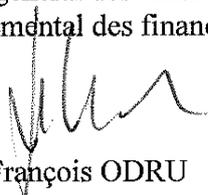
Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Art. 2. - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Art. 3. - La présente décision prend effet le 2 octobre 2017 et abroge celle du 1^{er} septembre 2017. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2017-10-02-001

Délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire



Tulle, le 2 octobre 2017

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Frédéric FAGUET, administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Frédéric FAGUET, administrateur des finances publiques ;


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Décide :

Art. 1. - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Corrèze en date du 26 septembre 2017 seront exercées par :

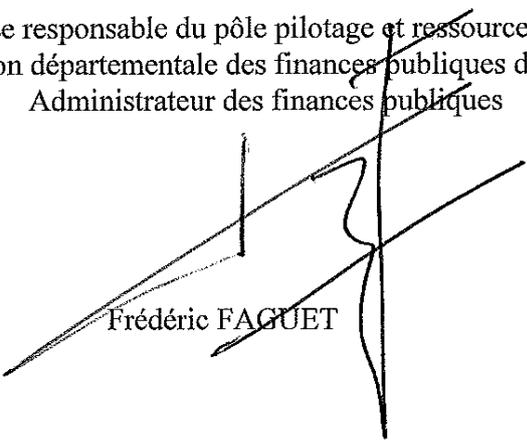
- M. Bruno DIEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- Mme Elisabeth SANCHEZ, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Marie-Hélène BEZANGER, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Nathalie NOAILHAC, contrôleuse des finances publiques.

Art. 2. - La précédente délégation du 1^{er} septembre 2017 est abrogée.

La présente décision prend effet le 2 octobre 2017.

Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Le responsable du pôle pilotage et ressources
de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze,
Administrateur des finances publiques



Frédéric FAGUET

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2017-10-02-003

Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal à
l'adjoint du directeur

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

SERVICES DE DIRECTION

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric FAGUET, administrateur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 2 octobre 2017. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 2 octobre 2017

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2017-10-02-004

Subdélégation de signature pour la gestion financière de la
cité administrative de Tulle

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 2 octobre 2017

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Subdélégation de signature pour la gestion financière de la Cité administrative de Tulle

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 portant délégation de signature à M. Jean-François ODRU, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, pour la gestion financière de la Cité administrative de Tulle,

ARRETE :

Art. 1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François ODRU , directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, subdélégation de signature est donnée à M. Frédéric FAGUET, responsable par intérim du pôle pilotage ressources, ou à défaut à M. Bruno DIEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, ou à défaut à Mme Ghislaine DELAPORTE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, pour l'ensemble des matières énumérées dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 visé ci-dessus.

Art. 2. - A défaut des fonctionnaires désignés ci-dessus, Mme Elisabeth SANCHEZ, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation de signature pour les attributions visées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé.

Art. 3. - L'arrêté du 1^{er} septembre 2017 portant subdélégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative de Tulle est abrogé.

Art. 4. - Cet arrêté prend effet le 2 octobre 2017.

Art. 5. - Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux publics de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze et de la Cité administrative de Tulle pendant deux mois.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU